

**VILLE DE CARCASSONNE****LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial du 24 juin 2025,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2025, le tableau d'avancement pour l'accès au grade **d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**, est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel
GUIRAUD	Valérie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
KHIMOUN	Haied	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
REGIOR FERRAT	Marie-Ange	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
LAGOUTTE	Catherine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
GIL	Christelle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
LALLE	Elise	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
KARABADJI	Ali	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
BONHOTAL	Fabienne	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
DENAT AUDOUY	Valérie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le tableau
<b>Nombre de femmes</b>	21	8
<b>% de femmes</b>	84%	88.89%
<b>Nombre d'hommes</b>	4	1
<b>% d'hommes</b>	16%	11.11%
<b>Total</b>	25	9

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 25 juin 2025



Le Maire

Gerard LARRAT